Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet ABH (Agriculteurs Biométhane Haguenau)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : AGRICULTEURS BIOMETHANE HAGUENEAU

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : HUSS Régis, Président

RCS / SIRET : 8 2 8 2 5 2 0 6 4 0 0 0 1 3 | Forme juridique : Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1° Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	- Unité de méthanisation (rubrique 2781-1) - quantité de matière traitée > 60 t/j - Installation de combustion (rubrique 2910) - Fumier, engrais et support de culture renferment des matières organiques et n'étant pas des annexes agricoles (rubrique 2171)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d`une unité de méthanisation visant à produire du biogaz à partir de déchets organiques liquides (lisier de bovin) et solides (fumier et fientes, CIVE, paille de maïs, pulpe de betteraves).
Le stockage global des déchets solides est effectué dans le silo n° 1, de surface 7 000 m2 pour un volume de 24 000 m3.
L'ensemble des intrants solides est repris du silo 1 au chargeur pour alimenter deux trémies de chargement (2 x120 m3) implantées à proximité immédiate du méthaniseur. Les lisiers sont réceptionnés et stockés dans une cuve agitée (chambre n° 1 de la préfosse - 75m3) d'où ils sont repris via une station de pompage centrale pour assurer l'alimentation du méthaniseur.
La méthanisation s'opère dans un ouvrage combiné circulaire (technolgie "tank in tank") : dans un digesteur béton de 4 319 m3 de volume utile puis un post-digesteur béton de 2 488 m3 de volume utile. Le digestat brut est préalablement stocké dans la chambre n°2 de la préfosse (150m3) avant d'être envoyé sur le séparateur de phase (presse à vis). Le digestat solide est stocké sur un silo étanche (1545m3). Le digestat liquide est stocké pour partie en cuve béton circulaire (6000m3) et pour partie en lagune couverte (6745 m3) permettant une autonomie de 6,5 mois . Le stockage de digestat liquide est surmonté du gazomètre (3000m3) pour le stockage de biogaz. Le biogaz est épuré en biométhane puis injecté sur le réseau de distribution GrDF.
Il est également prévu la construction d'un bâtiment d'exploitation (bureaux) sur une surface d'environ 120 m2.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Production de biométhane à partir de biogaz (~250 Nm3/h) qui pourra être injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel le plus proche.

La méthanisation est un procédé biologique qui permet de valoriser la matière organique, en produisant une énergie renouvelable et un digestat pouvant être utilisé comme fertilisant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de travaux se déroulera sur une période de 13 mois.
Les principales phases du chantier seront les suivantes :
- phase 1 : terrassement et préparation de sol - environ 3 mois
- phase 2 : travaux VRD et Génie Civil - présence de grues sur site - environ 3 mois
- phase 3 : présence simultanée de différents corps de métiers : process, tuyauterie, électricité, etc. - environ 3 mois
- phase 4 : mise en service et tests - environ 4 mois

Une base de vie et une aire de stockage temporaires des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier. A noter qu'aucune démolition ne sera nécessaire.

Des mesures spécifiques seront prises pour éviter que les véhicules et engins quittant le chantier ne salissent les voiries environnantes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pour la description succincte des installations, se référer au point 4.1. et au plan de projet joint en annexe 4.
La méthanisation est un procédé de biodégradation en milieu anaérobie sous l'action combinée de micro-organismes. Une succession de réactions biologiques conduit à la formation de biogaz et de digestat.
1. Réception des substrats liquides (lisier bovin - livraison par camion-tonne à lisier - cuve de stockage agitée de 75 m3) et solides (fumiers, fientes, CIVE, paille de maïs, tonte de pelouse, pulpe de betteraves - livraison par camion-benne - stockage dans le silo n° 1 de 24 000 m3).
2. Alimentation du méthaniseur via la station de pompage (pompe à lobes de puissance indicative 11 kW).
3. Méthanisation réalisée dans un méthaniseur de 4 319 m3 et dans un post-méthaniseur de 2 488 m3 conçus en ouvrage combiné circulaire. Le chauffage des substrats et le maintien de la température du méthaniseur sont réalisés à l'aide d'un ensemble de tuyauteries en PEHD réticulé. L'eau chaude est produite par une chaudière bicombustible (biogaz/gaz naturel) et un échangeur de chaleur sur le compresseur du système d'épuration du biogaz.
Le digestat brut est évacué par surverse du post-méthaniseur et acheminé gravitairement vers une préfosse (300 m3) en béton armé implantée à proximité immédiate. Cette préfosse abrite 3 chambre équipées chacune d'un agitateur immergé : chambre 1 (75 m3) - réception stockage des lisiers ; chambre 2 (150 m3) - réception du digestat brut provenant du post-méthaniseur ; chambre 3 (75 m3) - réception du digestat liquide produit par l'unité de séparation de phases.
4. Valorisation du biogaz : la production de biométhane à partir de biogaz se fait par filtration membranaire ou par adsorption par variation de pression. Le biométhane produit sera conforme aux normes GrDF pour permettre sa réinjection dans le réseau de distribution.
5. Séparation de phases par presse à vis des digestats produits ; stockage de la phase solide (6 135 t/an) dans un casier de 650 m2 et de la phase liquide (23 360 t/an) dans un bassin étanche couvert (6 745 m3) et dans une cuve en béton couverte de 6000 m3 avant épandage (voir annexe D) permettant une autonomie de 6,5 mois de stockage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à la procédure administrative d'autorisation ICPE.
Il n'est pas attendu de procédure d'autorisation au titre d'autres réglementations.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de la zone du projet	~3 ha
Superficie / volume du silo n° 1 (zone de stockage du substrat solide)	7 000 m2 / 24 000 m3
Volume total de la préfosse	300 m3
Volume du méthaniseur	4 319 m3
Volume du post-méthaniseur	2 488 m3
Volume total stockage digestat liquide (en cuve et en bassin)	12 745 m3
Volume gazomètre	3 000 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Nord de la commune de Wittersheim - D419

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 7 ° 3 9 ' 3 7 " 7 7 **Lat.** 4 8 ° 4 7 ' 4 5 " 5 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

N/A

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

N/A

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Nota : 4 ZNIEFF type I et 3 ZNIEFF type II sont présentes dans un rayon de 5 km autour de la zone du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	-
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	-
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	-
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	-
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	-
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	-
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	-

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Wittersheim n'est pas située dans le périmètre d'un PPR (fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral du 03 février 2006 modifié).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	-
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	-
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	-
Dans un site inscrit ?	☐	☒	-
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	-
D'un site classé ?	☐	☒	-

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	-
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	-
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Probablement excédentaire en matériaux (terrassement) - estimation non disponible à ce stade.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	-
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	- Le projet se situe dans une monoculture intensive. Les éléments boisés à proximité du projet sont préservés. Le projet n'a pas d'impact significatif sur ces habitats. - Concernant la phase chantier, les impacts sont temporaires et faibles : utilisation d'espaces pour la base vie et le stockage des matériaux, risque de pollution accidentelle des sols, risque de nuisances sonores et émission de poussières (en raison notamment du passage d'engins) pouvant perturber le fonctionnement des habitats naturels situés à proximité immédiate.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	-

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	-
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est situé sur une parcelle agricole (cf. Annexe A_WITTERSHEIM_RGP jointe au formulaire).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Wittersheim est traversée par une canalisation de transport de gaz et Ohlungen par une canalisation de distribution (le projet se situe à 3000 m de cette canalisation) et par des voies routières sur lesquelles le transport de matières dangereuses est autorisé. Deux sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement sont recensés sur le territoire de la commune : - ALS6706227 - Garage - Steinmetz (à 1,7 km de la zone du projet) - ALS6703233 - Élevage de porcs - EARL Rothan (à 1,7 km de la zone du projet)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Wittersheim a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue (1998, 1999 et 2008). Elle fait partie des zones à risque de coulées de boue "cb1" définies dans le DDRM. Elle est également soumise à l'aléa des mouvements de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles. Enfin, la commune de Wittersheim est classée en zone de sismicité 3 (modérée) par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Pour les salariés, des risques potentiels existent (risque bactériologique). Concernant les populations riveraines, il a été évalué : - qu'il n'y a aucune incidence significative liée aux rejets atmosphériques potentiels (zones résidentielles éloignées et aucun établissement sensible à proximité) ; - qu'il n'y a pas de risque particulier de contamination par une éventuelle pollution chronique des eaux superficielles ou souterraines.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic de pointe sera d'environ 20 à 25 tracteurs agricoles par jour lors des évacuations des zones de stockage des digestats (liquides et solides). En dehors de ces périodes, le trafic journalier sera de l'ordre de 2 à 4 tracteurs agricoles par jour (sous l'hypothèse de la fermeture du site le week-end). L'impact potentiel serait d'importance faible à moyenne.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le trafic des tracteurs (en pointe) pourra générer des nuisances sonores. Cet impact potentiel est évalué faible. Pour ce qui est de l'installation proprement dite, les émissions sonores seront conformes à la réglementation en limite de propriété et des ZER (cf. arrêté du 23 janvier 1997 pour les ICPE soumises à autorisation).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Le processus de méthanisation ne sera pas générateur d'odeurs. Seuls les stockages de matières organiques, en particulier les effluents liquides, sont susceptibles d'émettre des odeurs, mais les ouvrages de stockage seront couverts. L'impact potentiel est jugé faible.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	-
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les émissions lumineuses probables du projet liées à la création de l'unité de méthanisation dans cet espace agricole sont évaluées d'incidence négligeable à faible (zone de travaux puis, en exploitation, bâtiments pouvant être partiellement éclairés de nuit).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le transport des substrats solides se fera par bennes. Les rejets gazeux de la torchère seront limités, la torchère ne fonctionnant principalement qu'en cas d'indisponibilité de l'injection du biométhane. Les rejets gazeux de la chaudière installée respecteront les limites d'émissions fixées par l'arrêté du 24 septembre 2013 : SO2 : 110 mg/Nm3 ; CO : 250 mg/Nm3 ; poussières 5 mg/Nm3 ; HAP : 0,1 mg/Nm3 ; NOx en équivalent NO2 100 mg/Nm3 ; COV : 50 mg/Nm3.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les digestats liquides seront stockés puis épandus sur les parcelles agricoles aux périodes idoines.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront collectées sur site et feront l'objet d'un traitement par débourbeur - déshuileur avant stockage dans un bassin de rétention et rejet progressif dans le milieu naturel. L'impact potentiel est évalué négligeable à faible.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de digestats solides (6 135t MB/an à 25,3 % de siccité) et de digestats liquides (23 360 t/an). L'ensemble des digestats fait l'objet d'un plan d'épandage (voir l'annexe D_Vue globale du plan d'épandage).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	-
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Perte d'une parcelle agricole (emprise de l'unité de méthanisation) ~ 3 ha

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

-

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

-

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Aucun effet négatif notable (majeur) du projet n'a été identifié à ce stade.

En phase chantier, des mesures spécifiques seront mises en oeuvre telles que, notamment :
- le strict respect des emprises (balisage et suivi), qui permettra de réduire les impacts directs et de supprimer les impacts indirects sur les habitats naturels situés à proximité ;
- la récupération et le traitement les eaux de ruissellement pour éviter tout rejet de matières dangereuses ;

En phase exploitation, plusieurs mesures sont d'ores et déjà intégrées au projet afin de maîtriser les impacts de l'installation sur l'environnement : prévention de la pollution des eaux par collecte et traitement des eaux pluviales ; épandage des digestats liquides par pendillards ou enfouisseurs; dispositions constructives pour limiter les nuisances sonores et olfactives ; surveillance des émissions (mesure en continu du débit de la chaudière rejeté dans l'atmosphère, analyses régulières des rejets gazeux), etc.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ABH pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale au regard des éléments suivants :
- le site d'implantation ne présente pas de sensibilité environnementale particulière (voir section 5) ;
- le projet, au vu des informations disponibles, n'engendre pas d'impact négatif notable sur l'environnement ni la santé humaine (voir section 6).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A_WITTERSHEIIVI_EPCI : illustration permettant de localiser la zone du projet dans le découpage administratif local
Annexe B_WITTERSHEIM_RGP 2 : illustration relative au registre parcellaire graphique (2014) de la zone du projet et de ses alentours
Annexe C_WITTERSHEIM_ACTIVITE_INDUS : illustration permettant de localiser les installations classées à proximité de la zone du projet et notamment le réseau de canalisations de gaz
Annexe D_vue_plan_epandage : cartographie des parcelles concernées par le plan d'épandage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à OHLUNGEN le, 08/01/2018
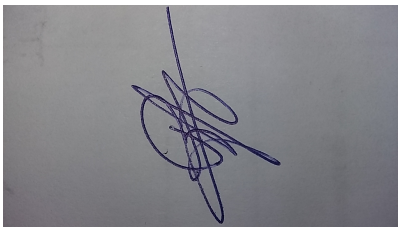
Signature